

## **REGLEMENT Exclusivement par INTERNET**

### **Article 1:**

ONLYSPORT FRANCE, société SA au capital de 4 488 745 EUR, dont le siège social est situé 73 rue Henri Barbusse 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 48287738800033, éditrice du jeu met en place ce jeu concours.

ONLYSPORT FRANCE est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

### **Article 2:**

Le jeu adidas official match ball carrier se déroule du 30/03/2015 18:00:00 au 08/04/2015 23:59:00, exclusivement sur INTERNET. Le jeu est accessible à la suivante <http://www.football365.fr/concours-adidas-official-match-ball-carrier.shtml> dorénavant appelé « Le Site ». Ce jeu peut être réservé à la communauté de fans de la page Facebook. Il sera alors demandé à tous les participants de cliquer sur le bouton 'J'aime' correspondant pour accéder au jeu.

La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés)

Tout participant âgé de moins de dix-huit ans doit obtenir, préalablement à toute inscription au jeu «adidas – Official Match Ball Carrier», l'accord préalable d'un parent ou tuteur. Le participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de l'autorisation écrite de son parent ou tuteur. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

### **Article 3:**

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter au site du jeu <http://www.football365.fr/concours-adidas-official-match-ball-carrier.shtml> dorénavant appelé « Le Site » et de compléter les formulaires (dont les nom prénom adresse postale ,adresse électronique et les informations complémentaires demandées) en validant les boutons prévus à cet effet sur chaque page ainsi que l'acceptation de participer au jeu si celle ci est présente.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et

juste avant l'écran qui confirme sa participation ou qui l'informe de son gain. L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du Site.

**Article 4:**

A la clôture du jeu, un tirage au sort parmi toutes les participations complètes, sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant).

**Article 5:**

Sont mis en jeu :

- un (1) package VIP pour le match PSG-BARCELONE du 15 avril 2015 au Parc des Princes composé de deux invitations VIP adidas, Catégorie 1 : une invitation « adulte », et une invitation « enfant 10-14 ans ».

Valeur: 600 euros TTC environ, prix public moyen.

**ATTENTION :**

- o Si le gagnant est majeur, il désignera un enfant âgé entre 10 et 14 ans qui bénéficiera de la deuxième invitation. S'il n'est pas le représentant légal de l'enfant, les parents de l'enfant devront établir un document autorisant l'adulte à se déplacer avec l'enfant pour assister au match, avec décharge de responsabilité.
- o Si le gagnant est mineur, il donnera son package VIP à un adulte de son choix. L'adulte désignera un enfant âgé entre 10 et 14 ans qui bénéficiera de la deuxième invitation. S'il n'est pas le représentant légal de l'enfant, les parents de l'enfant devront établir un document autorisant l'adulte à se déplacer avec l'enfant pour assister au match, avec décharge de responsabilité.
- une (1) expérience de porteur de ballon de match officiel de l'UEFA Champions League lors du match PSG-BARCELONE du 15 avril 2015 au Parc des Princes pour un adolescent de 10-14 ans choisi par le gagnant
- un (1) pack d'équipement football adidas « Official Match Ball Carrier » pour le même adolescent de 10-14 ans.

Valeur estimée : 220 euros TTC prix public moyen.

A noter que ni le transport, ni l'hébergement ne sont fournis par la Société Organisatrice. L'adulte qui bénéficiera d'une invitation VIP, ainsi que l'enfant âgé entre 10 et 14 ans qui l'accompagnera devront se rendre par leurs propres moyens au lieu de rendez-vous. Les frais de restauration éventuelle seront également à leur charge.

**Valeur totale du lot : 820 euros TTC**

De plus, chaque participant au jeu s'inscrivant aux actualités recevra un code de réduction de 15%, valable sur son prochain achat sur le site Internet [www.adidas.fr](http://www.adidas.fr). Ce code sera valable 15 jours à compter de la communication par la Société Organisatrice aux participants.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant par e-mail, sous réserve que l'adresse e-mail communiquée par le gagnant soit exacte. Le gagnant devra dans les 24 heures suivant son information par e-mail de son gain :

- Confirmer sa présence au Parc des Princes, Paris 16<sup>e</sup>, 15 avril 2015 à 18 heures
- Fournir le Prénom, Nom, Date de naissance de l'adolescent (10-14 ans) que le gagnant accompagnera et qui sera le porteur de ballon de match officiel de l'UEFA Champions League lors du match PSG-BARCELONE du 15 avril 2015.
- Le cas échéant, fournir un document autorisant l'adulte à se déplacer avec l'enfant pour assister au match, avec décharge de responsabilité.

Dans le cas contraire, le gagnant ne pourra pas prétendre à son lot et un nouveau gagnant sera désigné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'un des gagnants aurait communiqué des coordonnées erronées ou incomplètes.

#### **Article 6:**

Sauf indication contraire, les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse indiquée lors de leur enregistrement sur le site du jeu

Dans le cas de lots dématérialisés ou numériques, les gagnants pourront soit directement télécharger leur lot du site du jeu, ou le télécharger grâce à des instructions communiqués par courrier électronique.

#### **Article 7:**

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

#### **Article 8:**

La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée à ce site résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

Les participants doivent être âgés de 13 ans révolus au moment de leur inscription. Ils doivent bénéficier de l'accord de leur tuteur légal jusqu'à l'âge de 16 ans.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation ;

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e mail sera poursuivie pénalement.

#### **Article 9:**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration pendant le transport.

Les lots non réclamés ne seront pas réattribués.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

**Article 10:**

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec d'autres lots ou contre leur valeur en espèces ou être transmissibles.

**Article 11:**

En participant , les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France tous supports dont le support Internet

**Article 12:**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 13:**

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

**Article 14:**

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront à la charge du participant.

**Article 15:**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de la société citée dans l'article 1 de ce présent règlement d'un droit d'accès de rectification et, de retrait des données personnelles les concernant le mentionnant sur ce site.

**Article 16:**

Le règlement complet de ce jeu est inclus dans le présent document et consultable sur ce site.